

DÉPARTEMENT

VAL D'OISE

COMMUNE

PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



PONTOISE  
VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT  
(57 RUE DE GISORS)**

Arrêté n° 223 / 2024

**Le Maire de PONTOISE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** la délibération n° 148/19 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de voirie,

**Vu** l'arrêté du n°2023-150 portant délégation à Madame Daphné SAKAYAN, Directrice des Services Techniques de la Ville de Pontoise,

**Vu** l'avis demandé au Conseil Départemental,

**Vu** l'autorisation de voirie délivrée par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise n° 2024-AV-0494 en date du 13 juin 2024,

**Vu** la demande en date du **07/06/2024** présentée par la société DHTP pour le compte de la ville de PONTOISE,

**Considérant** les travaux de création de fourreaux sous trottoir pour vidéosurveillance, au n° 57 Rue de Gisors à PONTOISE, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 : Du 14/06/2024 au 21/06/2024 de 9h00 à 17h00**, la circulation des véhicules sera restreinte en demi-chaussée et gérée par des feux tricolores. Le stationnement sera interdit sur 15 mètres de part et d'autre des travaux ou des chantiers mobiles. La circulation des piétons sera canalisée par un double barrièrage ou déviée sur le trottoir d'en face si nécessaire.

**ARTICLE 2 : Du 14/06/2024 au 21/06/2024 de 9h00 à 17h00**, les travaux devront être balisées et protégées par plaque de franchissement ou remblais à hauteur fini enrobé en dehors de heures de travaux.



ARTICLE 3 : Tout affaissement aussi minime soit-il sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais. Toute fissure en limite sera convenablement pontée. Cette garantie devra courir pendant un délai de deux ans à l'issue des derniers travaux (travaux initiaux ou travaux de reprise).

ARTICLE 4 : L'entreprise est soumise à une obligation de résultat. Les déblais provenant des fouilles sont évacués en totalité au fur et à mesure de leur extraction, sauf dérogation des services Techniques Municipaux.

Le complément éventuel se fera par sablon et 30cm de grave ciment avec un enrobé 0/6 sur 6cm sur les trottoirs.

Le complément éventuel se fera par sablon et 30cm de grave ciment avec un enrobé 0/10 sur 6cm sur la chaussée.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : L'affichage du présent arrêté sera assuré par l'entreprise en charge des travaux, **DHTP Tél** (01 34 73 19 16), et devra être apposé aux abords du chantier 48 heures avant la date de début des travaux conformément aux dispositions applicables relatives à la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le

17 3 JUN 2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

Fait à Pontoise, le

17 3 JUN 2024

Directrice des Services Techniques

Daphné SAKAYAN



**Arrêté n° 223 / 2024**